



**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE MALISSARD**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

**Date de convocation : 12/03/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 15

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Isabelle BLASSENAC est nommée en tant que secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Isabelle BLASSENAC

Monsieur le Maire rappelle que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions immobilières décidées par délibération de l'année 2024, et d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2024 par réalisation des conditions suspensives.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2024.

Les biens acquis en 2024 :

En 2024, la commune a réalisé une acquisition :

Elle concerne le tènement appartenant à M. Jean-Noël ROUX situé 4 rue de l'église, figurant au cadastre section AM n°488, 489 et 492. Les parcelles de terrain ont une surface de 344 m<sup>2</sup> et la maison d'habitation de 110 m<sup>2</sup>.

L'acquisition a été signée le 2 mai 2024 par acte de vente devant notaire au prix de 200 000 €.

Cette acquisition s'est opérée dans le cadre d'une convention de veille et stratégie foncière signée avec l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) qui réalise le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la commune signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne.



Régularisation foncière réalisée en 2024 :

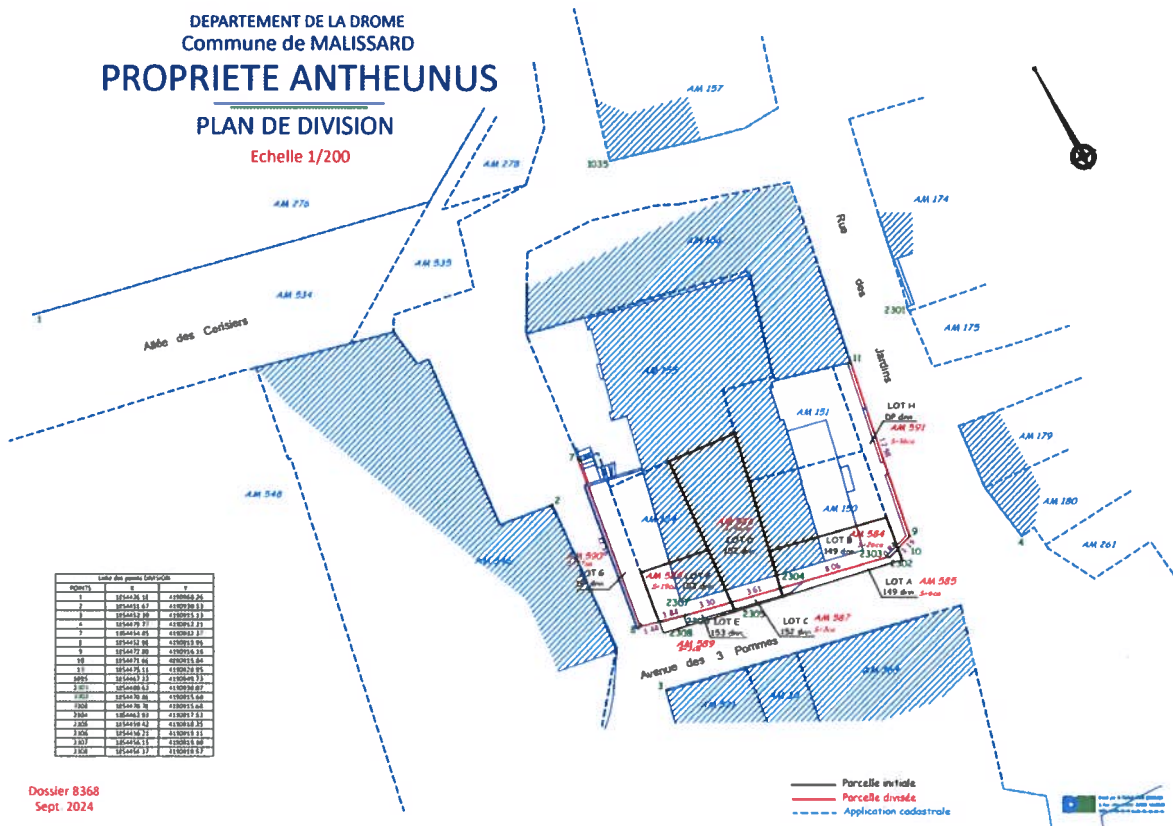
Dans l'objectif de faire correspondre la réalité des lieux avec la division parcellaire, la commune a convenu avec les Consorts ANTHEUNUS d'un échange de terrains pour la propriété de M. Léon ANTHEUNUS.

Un document d'arpentage précisant les modifications parcellaires ainsi que les superficies exactes détachées a été approuvé par le Conseil municipal.

<b>Parcelles appartenant à M. Léon ANTHEUNUS, destinées à être cédées à la Commune</b>	
<b>Parcelles</b>	<b>Surface destinée à être cédée (m<sup>2</sup>)</b>
AM 149	6
AM 152	2
AM 153	3

Parcelles appartenant à la Commune, destinées à être cédées à M. Léon ANTHEUNUS	
Parcelles	Surface destinée à être cédée (m <sup>2</sup> )
Domaine public (G)	17
Domaine public (H)	16

L'acte notarié d'échange de terrains a été signé le 7 novembre 2024, les frais d'acte restant à la charge des Consorts ANTHEUNUS.

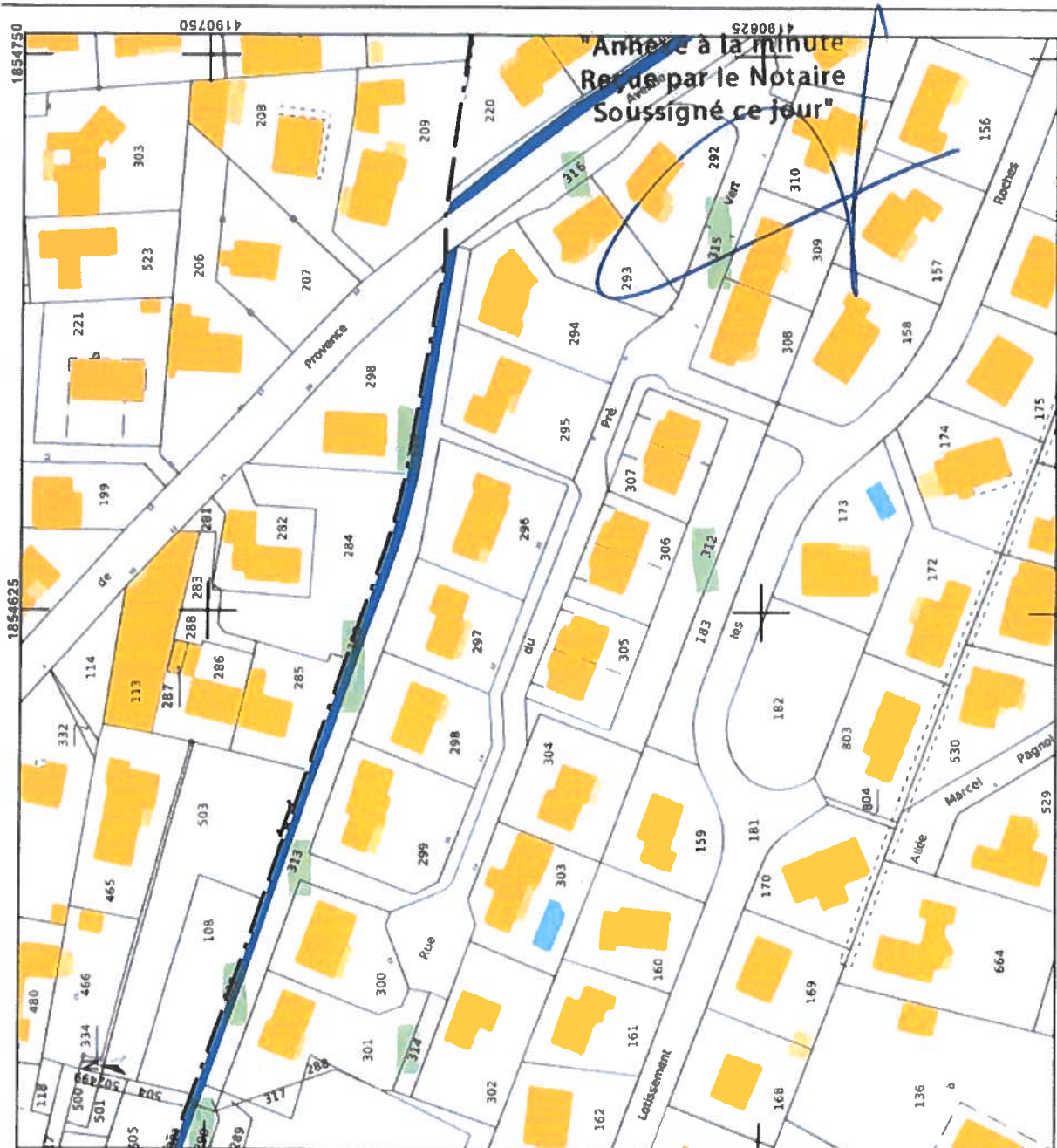


**Droit de préemption :**

La Commune n'a pas mis en œuvre son droit de préemption en 2024

**Intégration de lotissements privés dans le domaine public :**

- Par acte notarié du 11/01/2024, l'association syndicale du lotissement Le Pré Vert a cédé, à titre gratuit, diverses parcelles de terrain à usage de voirie et espaces communs et une parcelle constituant une partie de l'assiette du canal.  
 (Parcelles cédées surlignées en vert)



2. Par acte notarié en date du 22/02/2024, l'association syndicale libre du lotissement Les Résidences de Roche-Colombe » a cédé, à titre gratuit, diverses parcelles de terrain à usage de voirie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ D'ENTÉRINER le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

MALISSARD (Drôme), le 18 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Marc VALLA



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.